



Description du poste d'administrateur ou administratrice

Conseil d'administration de l'OAQ

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est l'instance ultimement responsable d'assurer le respect de la mission de l'OAQ, soit la protection du public.

L'article 62 du *Code des professions* (Code) confie au CA la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Le CA doit donc veiller à l'application des dispositions du *Code*, de la *Loi sur les architectes* et des règlements créés en vertu de ceux-ci.

Le CA donne une direction stratégique et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre. Il est également responsable de l'intégrité des règles de contrôle interne. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Vous pouvez prendre connaissance de la [Politique sur le partage des responsabilités](#) - , [Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration](#) - et du [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des membres de comités de l'OAQ](#).

Composition du conseil d'administration

Le CA est composé de neuf administrateurs et administratrices élu·e·s, dont la présidence de l'Ordre, et de trois administrateur·trices nommés.

Le conseil d'administration doit comporter au moins un administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection.

Poste d'administrateur ou d'administratrice

Devoirs et responsabilités

Les membres du CA doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils et elles doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

Les administratrices et administrateurs doivent assister aux réunions du CA et se renseigner adéquatement afin de prendre des décisions éclairées et doivent agir dans le seul intérêt de l'Ordre sans tenir compte de l'intérêt d'aucune autre personne ni d'aucun autre groupe. Ils et elles doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Durée des mandats

Les administrateur-trices sont élus pour un mandat de **trois** ans.

Fréquence des réunions

Le CA se réunit généralement huit fois par an, pour des séances d'en moyenne quatre heures, en majorité par visioconférence. Une réunion stratégique en présentiel de deux jours est également organisée à l'automne. Les membres du CA sont invités à assurer la présidence ou être membres des différents comités de l'Ordre. En cette qualité, ils et elles assurent le lien et la rétroaction entre les comités et le CA.

Rémunération

Une rémunération approuvée par l'assemblée générale est versée aux administratrices et aux administrateurs présents à chaque séance régulière du CA, et ce, en respect de la Politique de rémunération des collaborateurs et collaboratrices de l'OAQ – [Politique de rémunération des collaborateurs](#).

Entrée en fonction

Le mandat, d'une durée de trois ans, débute immédiatement après l'assemblée générale annuelle, qui aura lieu le 30 octobre 2026.

Une séance d'accueil ainsi que des formations sont offertes aux nouveaux membres du CA, à la suite de leur élection.